ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

MOUVEMENT 2026 – ANNEXE N°9

RECTORAT
Division des personnels enseignants

Affectation sur zone de remplacement - ZR

Titulaires sur zone de remplacement

Deux types de bonification sont accordés afin de permettre aux personnels affectés dans des fonctions de remplacement leur stabilisation sur poste fixe en établissement.

- Une bonification de **100 points** sera accordée aux enseignants affectés actuellement sur une zone de remplacement qui formuleront le vœu "département" correspondant à leur zone de remplacement départementale actuelle.

- Une bonification d'ancienneté de **30 points** par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle de l'agent sera accordée sur tous les types de vœux.

Rattachement administratif des personnels : RAD pérenne

Les établissements de rattachement des personnels, nouvellement nommés titulaires sur zone de remplacement, seront déterminés en fonction des besoins de l'académie et des communes pouvant accueillir ces rattachements. Néanmoins, les nouveaux TZR seront invités à formuler des vœux de rattachement pour la détermination du rattachement pérenne, après les résultats du mouvement. Les rattachements seront toujours déterminés en priorité en fonction de la présence, au sein des établissements, d'un enseignement de la discipline du remplaçant.
Le rattachement administratif sera définitif tant que le TZR restera affecté sur sa zone.

Saisie des préférences

Les personnels exprimant des vœux pour des zones de remplacement sont invités à saisir **cinq préférences** pour des établissements, communes ou groupements de communes à déposer uniquement sur la plateforme Colibris.

De même, les personnels déjà titulaires sur zone de remplacement ne souhaitant pas solliciter une mutation à titre définitif au mouvement intra-académique devront lors de la période de saisie des vœux faire connaître leurs préférences pour l'année scolaire et les déposer sur la plateforme Colibris jusqu'au 19 juin 2026. Une confirmation de la demande parviendra dans les établissements courant mai.

Les zones de remplacement correspondent à la totalité du département pour toutes les disciplines, à l'exception des disciplines suivantes pour lesquelles elles sont académiques :

Utiliser impérativement le code : ZRA - 087400ZD - zone académique

uniquement pour les disciplines suivantes :

- ✓ Disciplines de lycée professionnel : Hôtellerie - Technique culinaire
  Génie industriel textile et cuir
- ✓ Langue des signes
- ✓ Discipline de lycée : informatique de gestion
- ✓ PSY EN

Utiliser impérativement les codes suivants pour toutes les autres disciplines et les CPE

- ✓ **ZRD 019** - pour la zone de remplacement de la Corrèze
- ✓ **ZRD 023** - pour la zone de remplacement de la Creuse
- ✓ **ZRD 087** - pour la zone de remplacement de la Haute-Vienne

Lorsqu'un congé survient dans une zone limitrophe de celle dans laquelle un remplaçant est affecté et que plus aucun remplaçant n'est disponible dans cette zone, la suppléance peut être confiée en dehors de la zone d'affectation.